

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°421 du 15 novembre 2023

- Arrêté n° 3750 du 15/11/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de Thermes-Magnoac
- Arrêté n° 3751 du 15/11/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
- Arrêté n° 3752 du 15/11/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 123, 123C et 223 sur le territoire des communes de Vignec et de Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 3753 du 15/11/2023 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 107 sur le territoire des communes de Ilhet et Sarrancolin
- Arrêté n° 3754 du 14/11/2023 DSD Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet relatif à la création d'une équipe de suivi de placement familial complexe

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3750

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.456

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 632 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 3 novembre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déplacement du réseau électrique sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise ETPM, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de déplacement du réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 2+753 au PR 3+040 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 11 décembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THERMES-MAGNOAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de THERMES-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3751

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.164

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921 sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 6 novembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de débroussaillage sur la route départementale n° 921, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de débroussaillage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 30+600 au PR 36+800, sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 15 novembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 23 novembre 2023 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITES

3752

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2023.75

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 123, 123 C et 223, sur le territoire des communes de VIGNEC et de SAINT-LARY-SOULAN

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de VIGNEC,
Le Maire de SAINT-LARY-SOULAN,

VU l'arrêté préfectoral 65-2021-09-28-00004 du 28 septembre 2021 fixant la liste des communes et des voies concernées par l'application du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,

VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La circulation des autocars de plus de vingt places est réglementée comme suit pendant la période du 20 novembre 2023 jusqu'au 20 avril 2024 :

- sur la route départementale n° 223, du PR 0+000 au PR 0+955,
- sur la route départementale n° 123, du PR 0+540 au PR 10+410,
- sur la route départementale n° 123C, du PR 0+000 au PR 1+160

Il est instauré une alternance des sens de montée et de descente, suivant les plages horaires définies ci-après :

- la montée est interdite de 16 h 00 à 18 h 00,
- la descente au départ du PLA D'ADET est interdite entre 22h00 et 10h30 le lendemain

ARTICLE 2 – Dans le cas d'enneigement abondant conduisant au maintien d'ouverture de la station au-delà du 20 avril 2024, ces mesures pourront être exceptionnellement prolongées, en accord avec les services départementaux et les communes.

A contrario dans l'éventualité d'un manque d'enneigement qui imposerait une fermeture prématurée de la station de ski, ces mêmes dispositions pourront être suspendues, en accord avec les services du département et les communes. Toutefois si les conditions climatiques imposaient le port des équipements, les horaires de montée et de descente indiqués dans l'article 1, seraient alors de nouveau applicables.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3 – Dans les sections particulièrement étroites de l'itinéraire, à l'exception de l'agglomération de VIGNEC, il sera instauré des alternats de circulation avec définition du sens prioritaire.

ARTICLE 4 – Pour permettre l'organisation de navettes destinées au transport d'une partie de la clientèle de la station du Pla d'Adet, les véhicules affrétés par la société ALTISERVICE ou intervenant pour son compte, et sous sa responsabilité, sont autorisés à circuler à titre exceptionnel sur la route départementale n° 123 et 123C :

- entre 09 h 00 et 10 h 30 dans le sens descendant,
- entre 16 h 00 et 18 h 00 dans le sens montant.

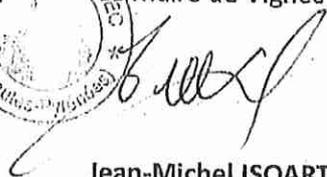
ARTICLE 5 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental – Agence des NESTES – ou sous leur contrôle.

Le Département prendra en charge la mise en place de ces dispositifs dans les secteurs non agglomérés des routes départementales n° 123 et 223, et les communes assureront l'installation et la maintenance des équipements sur la route départementale en agglomération ou sur leur voirie communale.

Article 6 – Dans le cas de péril grave ou de gêne importante pour la circulation générale, les présentes mesures pourront être provisoirement suspendues ou définitivement annulées.

Article 7 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIGNEC et de SAINT-LARY- SOULAN, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

 Le Maire de Vignec

Jean-Michel ISOART

 Le Maire de Saint-Lary-Soulan

André MIR

15 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3753

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2023.306
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°107 sur le territoire des communes de ILHET et SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'ILHET,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants en date du 10 novembre 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°107, effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°107, du Point de Repère (PR) 0+070 au PR 0+445, sur le territoire des communes d'ILHET et SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 novembre 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 1er décembre 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°106, 106A, et par les voies communales dites « rue de la GALAYE » « place St Jean » « rue du Montaut » sur le territoire des communes de ILHET, SARRANCOLIN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

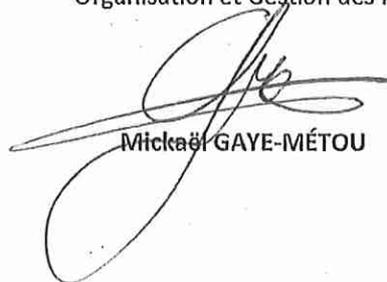
ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ILHET et SARRANCOLIN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 15 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

M. le Maire de ILHET

André BRUNET



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

3754

OBJET : Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant l'appel à projet relatif à la création d'une EQUIPE DE SUIVI DE PLACEMENT FAMILIAL COMPLEXE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatifs à la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental du 16 décembre 2022 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet placée auprès du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2023 fixant le calendrier des appels à projets du département des Hautes-Pyrénées pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour la création à titre expérimental d'un service de suivi de placement familial complexe est composée :

1 - Des membres désignés à titre permanent pour siéger à la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social auprès du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

2 - Des membres non permanents ayant voix consultative.

- Deux personnalités qualifiées :

Madame Morgan GUTMANN, Directrice du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) de Saint Gaudens, Direction Territoriale Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Le Responsable des politiques institutionnelles, Direction Territoriale Haute-Garonne/Ariège/Hautes-Pyrénées de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- Un représentant d'usagers :

Monsieur BERDAL Patrick, vice-président d'IRIS 65.

- Quatre représentants du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

Monsieur Pascal SAUREL, Directeur Général des Services ;

Madame Nathalie ASSIBAT, Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale ;

Madame Anne BRUNET, Directrice Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Madame Marie-Françoise ANDURAND, Directrice Enfance-Famille à la Direction de la Solidarité Départementale.

Article 2

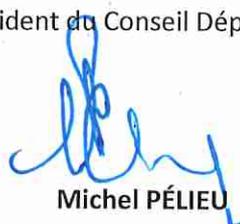
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (64000) - 50 Cours Lyautey - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 14 NOV. 2023

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU